

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni le 13 avril 2026, sous la présidence de Mme LE MOAL Pascale, Vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs SAGOT Denis, BOTTOUT Joël, LANGLOIS André,

Excusés : Mmes LESAGE Julie, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa, Mr AURIAU Jean-Louis,

Mr Joël BOITTOUT a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS01- 13042026 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 POUR LE C.C.A.S. ET LA R.A.**

**Vu** les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**RAPPORT**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une présentation obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport est présenté dans le dossier du Conseil d'Administration du 13 avril 2026 afin qu'il soit débattu et pris acte de ce débat par une délibération de l'assemblée délibérante.

**DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration à l'unanimité

**DECIDE**

- De prendre acte de la présentation du ROB et de la tenue du débat correspondant.
- De transmettre la délibération et le rapport au préfet.

Voir rapport ci-joint

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

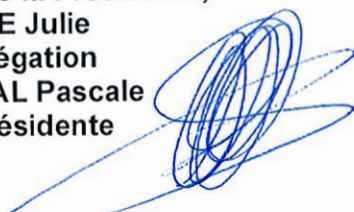
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20260413-CCAS01-130426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

**Madame la Présidente,  
LESAGE Julie  
Par délégation  
LE MOAL Pascale  
Vice-présidente**



**Secrétaire de séance,  
BOITTOUT Joël**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.